

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **30 mars 2015**

Décision n° **CP-2015-0122**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 30 mars 2015**Décision n° CP-2015-0122**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Restructuration du collège Jean Perrin - Lot n° 19 : façades - Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la restructuration du collège Jean Perrin, lot n° 19 - façades. Ce marché a été notifié sous le numéro 11079 le 5 mai 2011 à l'entreprise Rolando & Poisson, pour un montant de 390 693 €HT, soit 467 268,83 €TTC.

Suite au non remplacement de la façade vitrée de la coursive, les murs intérieurs de cette dernière ont été traités comme les murs de la façade, sur proposition du maître d'œuvre conjointement avec le maître d'ouvrage, à savoir : reprise de pierre sur cordon du bâtiment A, sablage et réfection des joints en pierre.

Des avenants antérieurs pour un montant de 27 268,75 €HT ainsi que cet avenant n° 4, d'un montant de 11 155,80 €HT, soit 13 386,96 €TTC porteraient le montant total du marché à 429 117,55 €HT, soit 513 571,81 €TTC. Il s'ensuit une augmentation de 9,83 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres du Conseil général, lors de sa séance du 15 décembre 2014, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 4 au marché n° 11079 conclu avec l'entreprise Rolando & Poisson pour la restructuration du collège Jean Perrin - lot n° 19 - façades.

Cet avenant d'un montant de 11 155,80 €HT, soit 13 386,96 €TTC porte le montant total du marché à 429 117,55 €HT, soit 513 571,81 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du collège Jean Perrin - exercice 2015 et suivants - compte 231 312 - fonction 221 - opération n° 0P34O3350A, dans la limite de l'autorisation de programme individualisée affectée à cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.